

Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 31 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230728-A42_PDIPR_S4_23-AR



Direction de l'Environnement

Réf. : A-42-PDIPR-S4-2023

Le 28 juillet 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **de Haute-Chalosse** dont l'itinéraire de randonnée emprunte le **Sentier de l'Adour** ;

VU l'arrêté de la commune d'Onard, n°202303, signé par Madame le Maire en date du 27 juillet 2023 ;

VU l'arrêté A-33-VVC-S4-2023 pris par Monsieur le Président du Département des Landes interdisant l'accès au circuit 4.VTT.2 en date du 1^{er} juillet dernier ;

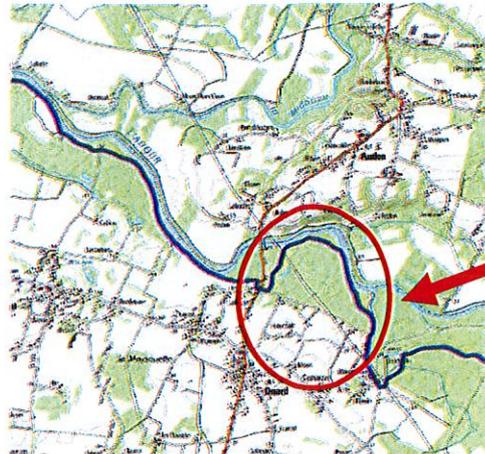
Considérant le risque que constituent pour la sécurité des usagers, des travaux forestiers et de débardage sur la commune d'Onard ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur le chemin inscrit au PDIPR **est interdite du 31 juillet au 1 septembre 2023 inclus** sur la partie du **Sentier de l'Adour sur la commune d'Onard** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Accès interdit
sur le sentier**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également affiché sur le panneau de départ, ainsi qu'en mairie de la commune concernée par ce circuit.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame le Maire de la Commune de Onard ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Christine FOURNADET et Monsieur le Conseiller départemental Didier GAUJEACQ ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Président du Syndicat Adour Midouze ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités